

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DE LA Communauté de communes du Val de Sarthe**

Objet : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade pour 2026

Le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu les articles L°216-2, L°522-4, L°522-23 à L°522-31 du code général de la fonction publique

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes du Val de Sarthe ;

Vu la délibération n°DE416_03_03_26 du 12 mars 2026 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices de gestion établies par le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe, après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
JOREAU Marion	Adjoint Administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Animateur Principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MARTINEAU Fabienne	Animateur

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent de Maîtrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRICET Frédéric	Agent de Maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DELOR Annelise	Adjoint Technique
BORDIER Jean-François	Adjoint Technique
VAIDIE Romain	Adjoint Technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

Avancement au grade de : Auxiliaire de Puériculture de Classe Exceptionnelle

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BUSSON Lucie	Auxiliaire de Puériculture de Classe normale

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DESGRE Karine	Educatrice de Jeunes Enfants
DESHAYES Sophie	Educatrice de Jeunes Enfants

Proportion Homme / Femme des agents promotionnables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Attaché Principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEFEUVRE Florence	Attaché

Proportion Homme / Femme des agents promotionnables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr*

Fait à La Suze sur Sarthe, le 19 mars 2026
Le Président,



Notifié le

Signature de l'agent

Publié le 27/03/2026